

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 130/2023

**Le maire de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie),**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la demande des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD 74) de procéder au dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts dimanche 30 avril 2023 sur la place de l'Orme,
- **Vu** la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,
- **Vu** l'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1** - Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 29 avril 2023 à 18h00 au dimanche 30 avril 2023 à 14h :

- **Place de l'Orme : - sur les 4 places de parking situées de part et d'autre du Monument aux Morts,**  
- **sur les places de parking situées entre le bâtiment de la mairie et le Monument aux Morts.**

**Article 2** - La circulation Place de l'Orme sera interdite le temps de la cérémonie.

**Article 3** - Tout véhicule en stationnement gênant sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

**Article 4** - La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services municipaux.

**Article 5** - M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.

Fait à Seyssel, le 25 avril 2023  
Le Maire, Gérard LAMBERT

